ACTUALITÉS À LA LOUPE

CONTRACEPTION D'URGENCE

NORLEVO° : FORFAIT ADDITIONNEL DE 0,30 € POUR LES PHARMACIENS

Harmonisation bienvenue avec l'autre contraceptif d'urgence Tétragynon°, mais honoraire toujours dérisoire.

NorLevo° (750 µg de *lévonorgestrel* par comprimé), indiqué dans la contraception d'urgence, a été inscrit sur la liste des spécialités remboursables à 65 % par la Sécurité sociale en août 2001 (1). Mais, fait contradictoire, NorLevo° n'était pas inscrit, comme Tétragynon° (50 µg d'*éthinylestradiol* + 250 µg de *lévonorgestrel*), sur la liste des spécialités ouvrant droit au forfait additionnel de 2 anciens FF (soit désormais 0,30 €), qui majore la rémunération du pharmacien d'officine pour certains médicaments à dispensation particulière, dont ceux « *indiqués dans la contraception d'urgence* » (**a**,**b**)(1,2).

Par arrêté du 12 octobre 2001, NorLevo° a rejoint Tétragynon° sur la liste des spécialités ouvrant droit au forfait additionnel de 0,30 €, ce qui est logique (3).

Le prix public initial de NorLevo° (7,62 €) se composait ainsi : 5,07 € pour le fabricant ; 0,54 € pour le grossiste ; 1,32 € (26,1 % du prix fabricant) + 0,53 € de forfait fixe, soit au total 1,85 € pour les pharmaciens ; et 0,16 € de TVA. Le forfait additionnel ne modifie aucune de ces composantes ; il s'ajoute à la rémunération des pharmaciens pour la porter à un total de 2,15 € (**c**). Et le prix public remboursable de NorLevo° est désormais de 7,93 €.

En ce qui concerne la dispensation gratuite et anonyme de NorLevo° aux mineures par les officinaux, on attend toujours (au 03.12.2001) le décret annoncé pour octobre 2001 dans une circulaire du 28 septembre 2001 (4,5). Selon cette circulaire, les dépenses générées seront prises en charge par le Fonds national de prévention, d'éducation et d'information sanitaires (FNPEIS) de la CNAMTS (**d**).

©LRP

a- Pour mémoire, les deux contraceptifs d'urgence n'ont pas les mêmes modalités de prescription. Tétragynon° est inscrit sur la liste I des substances vénéneuses, et soumis à prescription médicale non renouvelable. NorLevo° est disponible en officine, sans prescription ; il peut aussi faire l'objet d'une dispensation et d'une administration en milieu scolaire par les infirmières (réf. 6).

b- La rémunération du pharmacien d'officine comprend notamment un forfait de 0,53 € par boîte, auquel s'ajoute un forfait additionnel pour certains médicaments de dispensation particulière tels que les stupéfiants, les antirétroviraux, etc. (réf. 2).

c- Un écart de 1 centime peut apparaître du fait des arrondis dans les conversions entre euros et francs.

d- Ce fonds prend en charge des actions de prévention telles que les vaccinations, la lutte contre le tabagisme, etc. Il prend ainsi en charge la vaccination antigrippale, chez les patients dont l'état de santé ouvre droit à une prise en charge totale.

Extraits de la veille documentaire Prescrire.

1- Prescrire Rédaction "NorLevo° remboursable" *Rev Prescr* 2001 ; **21** (221) : 671.
2- Prescrire Rédaction "La marge des pharmaciens français sur le médicament remboursable" *Rev Prescr* 2000 ; **20** (211) : 787-788.
3- "Arrêté du 12 octobre 2001 relatif aux marges des médicaments remboursables" *Journal Officiel* du 31 octobre 2001 : 17100 + Avis relatif aux prix : 17155.
4- "Circulaire DGS/DHOS" du 28 septembre 2001 relative à la mise en œuvre des dispositions de la loi du 4 juillet 2001 relative à l'interruption volontaire de grossesse et à la contraception" *Bulletin Officiel MES* 2001/43 : 225-235 (non parue au *Journal Officiel*).
5- Prescrire Rédaction "NorLevo° à l'officine : décret sur la gratuité toujours en attente" *Rev Prescr* 2001 ; **21** (220) : 594.
6- Prescrire Rédaction "NorLevo° en milieu scolaire : les dispositions pratiques" *Rev Prescr* 2001 ; **21** (217) : 350.

POINT DE VUE DE LA RÉDACTION

Une rémunération tout juste symbolique

Le réajustement du prix public remboursable de NorLevo° est une bonne occasion de revenir sur le montant de l'honoraire pharmacien : 0,30 x pour un acte pharmaceutique considéré comme plus exigeant, voilà qui est plutôt symbolique.

Certes, dans ce cas précis, étant donné le prix relativement bas de la spécialité, la marge brute des pharmaciens d'officine sur NorLevo° se retrouve ainsi majorée d'environ 16 %, comme le souligne le courrier de la firme HRA Pharma adressé aux pharmaciens (1). Mais la phrase « cette mesure confirme le caractère essentiel de votre rôle dans la dispensation de ce produit », qui figure dans ce courrier, constraste avec le caractère dérisoire de l'honoraire.

Pense-t-on vraiment, en France, qu'il est sérieux de rémunérer moins de 15 anciens francs français la dispensation d'un contraceptif d'urgence, a fortiori à une personne mineure qui a particulièrement besoin d'information ? Si on a vraiment choisi de donner aux pharmaciens la responsabilité de dispenser eux-mêmes la contraception d'urgence, et de promouvoir dans le même temps des mesures préventives, alors il faut s'en donner les moyens : formation des officinaux et rémunération correcte de la compétence et du temps passé.

La revue Prescrire

1- HRA Pharma "Augmentation de 15 % de la marge pharmacien sur NorLevo°, la pilule du lendemain" Lettre aux dispensateurs, novembre 2001 : 1 page.

Téléchargé sur prescrire.org le 04/05/2024
Copyright(c)Prescrire. Usage personnel exclusivement